

Sainte-Thérèse, le 16 mai 2017

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant les divers lots situés à Val-Morin

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 4 mai dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

Lot 4 969 142

Dossier 7321-15-01-00195

1. Autorisation du 4 janvier 1978, 2 pages
2. Autorisation du 27 novembre 1992, 2 pages

Dossier 7330-15-01-00000-65

1. Rapport d'inspection du 5 octobre 2004, 3 pages
2. Rapport d'inspection du 2 septembre 2005, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 12 mai 2008, 4 pages
4. Rapport d'inspection du 27 octobre 2009, 6 pages

Dossier 7610-15-01-02445

1. Rapport d'accident technologique du 21 novembre 2008, 2 pages
2. Note au dossier du 1^{er} décembre 2008, 2 pages
3. Rapport d'inspection du 2 décembre 2008, 5 pages
4. Extrait du rapport de réhabilitation du 13 juillet 2009, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document concernant les autres numéros de lots.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (35 pages)

Québec, le 4 janvier 1978

Corporation municipale de
Val-Morin
C.P. 210
Val-Morin, Cté Terrebonne
P. Québec
JOT 2RO

A l'attention de: Mme Emilienne Fleurant, sec.-trés.

Objet: Travaux d'aqueduc

N/dossier no: 16290-A-13

Messieurs,

Suite à la demande d'autorisation reçue par les Services de protection de l'environnement en date du 13 octobre 1977 et soumise en votre nom le 7 octobre 1977, par MM. Patrick Ryan & Associés, ingénieurs-conseils, conformément à une résolution du conseil municipal en date du 16 septembre 1977, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes peuvent être décrits sommairement comme suit:

Rue Vanier

Aqueduc: 500 pi.lin. de conduite en fonte ductile,
6" ϕ , classe 2

4ième Avenue

Aqueduc: 630 pi.lin. de conduite en fonte ductile,
6" ϕ , classe 2

.../2

/2

Le tout tel que représenté aux plans numéros 575.1-21 et 575.1-22 préparés par: MM. Patrick Ryan & Associés, ingénieurs-conseils, en date des 6 et 8 septembre 1977. Le coût des travaux est estimé comme suit:

Aqueduc	:	\$32,500.00
Contingences & honoraires	:	inclus
Total	:	\$32,500.00

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur des Services de
protection de l'environnement

ORIGINAL SIGNÉ PAR:
GILLES JOLICOEUR

YD/gr

Gilles Jolicoeur, ing., M. Sc.

C.C.: MM. Patrick Ryan & Associés, ingénieurs-conseils
A l'att: M. Richard Lapointe, ing.

R E Ç U

9 JAN 1978

RYAN & ASSOCIÉS
INGÉNIEURS CONSEILS
MONT-LAURIER - P.Q.

Laval, le 27 novembre 1992

Domaine Val-Morin
1305, 4e Avenue
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0

À l'attention de monsieur Gilles Leroux, président

Objet: Autorisation
Projet d'aqueduc
Rue du Domaine, lot 13B-74
Val-Morin

N/dossier: 7321-15-01-00195-00
V/dossier: 243-240

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 21 septembre 1992 et soumise en votre nom par monsieur (art. 23-24) ing., des consultants conformément aux attestations de la municipalité de Val-Morin en date du 15 septembre 1992 et de la municipalité régionale de comté, en date du 16 septembre 1992, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plan et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en l'implantation du réseau d'aqueduc sur le lot 13B-74 du Domaine Val-Morin sur le prolongement de la rue du Domaine, municipalité de Val-Morin et se résument comme suit:

AQUEDUC:

- 152,0 m de conduite en CPV, DR-18,
de 150 mm de diam.,

le tout tel que représenté au plan numéro 243-240, préparé par (art. 23-24) en date du 10 septembre 1992. Le coût des travaux a été estimé à

Des essais d'étanchéité ainsi que la désinfection des réseaux d'aqueduc seront effectués conformément à la norme NQ 1809-300, chapitre 10. Le chargé de projet du Service municipal de la Direction régionale du ministère, monsieur Daniel Leblanc, ingénieur, tél.: (514) 662-2616, devra être avisé de la date du début des travaux et lorsque les essais seront réalisés, une copie des résultats devra lui être transmise dans les meilleurs délais.

.../2

Une attestation de conformité certifiant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite par l'ingénieur responsable du projet après l'acceptation finale des travaux.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plan et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plan et devis doit être autorisée par la soussignée avant que les travaux ne soient exécutés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement et vous engage à utiliser des matériaux, produits et équipements qui sont dans la mesure du possible, fabriqués au Québec conformément à la politique d'achat du gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

pour le ministre
de l'Environnement



Michelle Page-Melançon
Directrice régionale

RG/ce

c.c.: Municipalité de Val-Morin

art. 23-24

ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N° Référence : AR 15-2008-11-21-2937

T- 15-2008-11-21-128 ()

Date de l'événement : 2008-11-21 Heure : _____ h _____ min. N^{bre} de photos : _____
 Organisme impliqué : _____ Tél. : (450) 471-5501
 Adresse : art. 53-54 Poste : _____
 Ville : _____ Code postal : J6V 1A3
 Endroit de l'événement : 69, Domaine Code S.P. : _____
 Ville de l'événement : Val-Morin N° de ville : 78005
 Produit en cause : Huile à chauffage État du produit L/S/G : (L)

NON CLASSÉ	CLASSE	UN : 1202
	3,2	CAS :

Quantité : Approx. : Imp 2
 Précise : Dév 2
 Sans dév : Réc : 2

Aspects humains
 Sans objet :
 Évacués : N^{bre} : _____
 Blessés : N^{bre} : _____
 Traités imm. : N^{bre} : _____
 Hospitalisés : N^{bre} : _____
 Décédés : N^{bre} : _____

SECTEUR : Aéroportuaire Commercial Forestier Autres:
 Industriel Minier Mixte
 Portuaire Résidentiel Rural

IMPACT : Air Cours d'eau Milieu naturel
 Infrastructure souterraine Infrastructure de surface Infrastructure d'intérieur Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Aérien Bris d'équipement Déversement illégal Ferroviaire
 Incendie Manutention Maritime Réservoir
 Routier Travaux illégaux Autres

Sommaire (causes de l'événement) : Perte de produit pendant transfert de contenu de réservoir
 Signalé par : Samuel Lapierre Origine M.E.F. (O/N) : ()
 Organisme : Inspecteur municipal, Val-Morin Appel reçu à : 12 h 10 min.
 Tél. : (450) 324-5670 poste : 3809 Date : 2008-11-21 Fin de la conversation : 12 h 30 min.

PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie : Oui ou Non
 Urgence-Environnement : _____ Rendu sur les lieux à : _____ h _____ min.
 Organisme impliqué : _____ Quitte les lieux à : _____ h _____ min.
 Responsables : _____ Temps total : _____ min.
 municipaux : _____ N^{bre} de sorties : _____
 Autres : _____ Catégorie : 1) 2) 3)
 Transféré (serv. ou code) : IND Zone (M.T.M.) : _____ X : _____ Y : _____
 Sommaire : Changement de réservoir en cours depuis la fin de semaine passée
 (Interventions) _____

Signature : Robert Livernoche Date : 2008-11-21

DATE ET HEURE	JOURNAL DES OPÉRATIONS
12h10	Appel de la Centrale SOS (Roger Lirette) de rappeler l'inspecteur municipal de Val-Morin, Samuel Lapierre au 819-324-5670 #3809 concernant une fuite d'huile à chauffage au 69 Domaine Val-Morin, dans le parc de maisons mobiles.
12h15	Je parle avec M. Lapierre qui me dit qu'il a parlé avec le propriétaire du Domaine, M. Gilles Leroux à propos d'un locataire qui est à remplacer son réservoir d'huile à chauffage et il y aurait eu perte au sol entraînant des odeurs dans le secteur. Il me dit qu'il ira sur place constater et me rappelle aussitôt.
13h30	M. Lapierre me rappelle et me dit qu'il n'y a personne sur les lieux alors que le ruisseau se trouve à 1,5 m derrière. Il y a une petite superficie humide avec odeurs d'huile sous le réservoir d'environ 0,5 m ² , mais il n'a rien constaté dans le ruisseau. Il me dit que le propriétaire de la roulotte (Michel Rousseau 450-471-5501) semble changer son vieux réservoir par un autre déjà usagé. Selon le propriétaire du Domaine (M. Leroux) ces travaux de remplacement sont en cours depuis la fin de semaine dernière. Je lui dis que j'appellerai le propriétaire de la roulotte.
13h45	Je parle avec M. 53-54 qui explique être en cours de remplacer son vieux réservoir et qu'à sa connaissance, aucun déversement n'y avait eu lieu, mais il dit qu'il part sur le champ aller constater sur place, et que s'il y a des sols contaminés, il les récupèrera à la pelle dans un contenant. Il part de ' Il prend en note mes coordonnées et me fera un compte rendu lundi prochain.
14h00	Fin d'appel et rédaction du rapport.



NOTE AU DOSSIER

N/D : P 7610-15-01-

DATE : 1^{er} décembre 2008

Heure : 13h30

IDENTIFICATION ET LOCALISATION

art. 53-54

69, Domaine
Val-Morin

ÉVÉNEMENT :

- | | | | |
|-------------------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Conversation téléphonique | <input type="checkbox"/> | Rencontre à notre bureau |
| <input type="checkbox"/> | Rencontre sur les lieux | <input type="checkbox"/> | Autre |

NOM DES PERSONNES

▪ Samuel Lapierre

▪

▪

FONCTION

Inspecteur Val-Morin

TÉLÉPHONE

(819) 324-3809 #3809

() -

() -

RÉSUMÉ ET REMARQUES :

L'inspecteur municipal appel pour se plaindre d'un déversement d'huile à chauffage à l'adresse mentionné ci-haut. Il s'agit d'une maison mobile située dans le parc de maison mobile Domaine Val-Morin inc. (François Leroux). Le déversement est survenu lors du remplacement du réservoir d'entreposage de l'huile. Une tâche d'environ 2'x3' était visible sur le sol. Robert Livernoche d'urgence environnement aurait demandé au locataire, Michel Rousseau d'excaver les sols contaminés jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'odeur.

L'inspecteur est allé sur les lieux et il a constaté que le locataire à creusé environ deux pieds dans le sol et il y a toujours des odeurs. De plus, un cours

Note au Dossier

-2-

N/Réf. : P 7610-15-01-0

Le 1^{er} décembre 2008

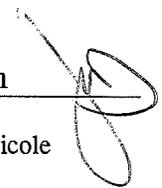
d'eau passe à environ 1,5 mètres du lieu de déversement, il craint donc les rejets d'hydrocarbure dans ce dernier.

J'informe l'inspecteur municipal qu'effectivement l'évènement a été rapporté à urgence environnement et que le dossier a été transféré au CCEQ pour suivi des travaux de récupération des contaminants. Je lui indique que c'est Mélanie Dupuis qui fera le suivi, afin de s'assurer que les travaux ont été fait conformément à la LQE.

L'inspecteur désire être informé du résultat de notre suivi.

J'informe l'inspecteur qu'un suivi sera effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte. De plus, nous communiquerons avec lui dans les 40 jours ouvrables suivant la réception de sa plainte, afin de l'informer des suites que le Ministère donnera à ce dossier.

Jean-Marie jr Dion
Coordonnateur
Secteur industriel et agricole



ROUSSEU MICHEL ET LAURIER JACQUELINE

1. Identification

Date de l'inspection : 2008 année	Déc. 02 mois jour	Heure d'arrivée : 10 hrs 45	Heure de départ : 12 hrs 45
Date de rédaction : 2009 année	Juillet 14 mois jour	No dossier (gestion documentaire) : 7316-15-01-02445-03	
Inspecteur : Pierre Henri		Accompagné de : Non applicable	
No intervention (SAGO) : 300474153		No document (SAGO) :	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Faire le suivi de l'urgence environnement concernant un déversement d'huile à chauffage qui s'écoule dans un cours d'eau et dans le lac Raymond.

Plainte

Coord.	
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

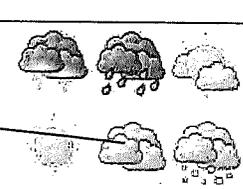
Adresse du lieu inspecté : 69 Domaine Val- Morin Val-Morin, Québec J0T 2R0	Adresse postale (si différente) : art. 53-54
No du lieu (SAGO): X2108294	Type de lieu : Résidentiel
Responsable du lieu : 53-54	Nos intervenants (SAGO) :

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
François Leroux	Propriétaire du parc de maisons mobiles	

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Détails	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	4		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
Autres :			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		
			Météo : 		

2. Description de l'inspection

Pour faire suite à une intervention d'Urgence environnement débuté le 21 novembre 2008, je me rends au 69 Domaine Val-Morin à Val Morin. La maison présente sur ce terrain en est une parmi plusieurs autres dans un parc de maison mobile.

Personne n'est présent sur les lieux. Je me rends derrière la maison et je constate la présence d'un cabanon. Derrière ce cabanon et un ruisseau situé à environ 1 mètre de ce dernier on y a entreposé un vieux réservoir d'huile à chauffage. Ce réservoir est vide.

J'appel l'inspecteur municipal, M. Samuel Lapierre. Il m'informe que le propriétaire du terrain où on y retrouve les maisons mobiles est M. François Leroux. M. **art. 53-54** sont locataire du terrain mais propriétaire de la maison. L'inspecteur m'informe que le ruisseau situé derrière le cabanon, se déverse dans le lac Raymond. Il me donne le numéro de téléphone des propriétaires ainsi que leur adresse de courrierL.

Je marche le ruisseau jusqu'au lac Raymond et constate un faible filet d'huile à la surface de l'eau. Rendu au lac, où la vitesse des eau du ruisseau diminue, il y a présence d'une accumulation d'huile suffisamment importante pour effectuer des travaux de récupération. La partie gelée du lac empêche la contamination de s'étendre dans le lac.

Je communique de nouveau avec M. Lapierre et lui décrit la situation constatée au lac. Il m'informe qu'il demandera au service de la Sécurité incendie d'aller installer des couches et des boudins absorbant à l'endroit où se déverse le ruisseau au lac Raymond.

J'appel M. Lapierre et lui demande de me rencontrer sur les lieux. Vers 12 :30, M. Lapierre arrive et m'informe que son locataire est propriétaire du réservoir d'huile a chauffage et est donc responsable de tout travaux de décontamination pouvant être requis par le MDDEP.

3. Vérification complémentaire (si requis)

Le 3 décembre, je transmets une demande d'exécution de travaux de décontamination accompagnée d'une liste de récupérateurs à]

Le 3 décembre, **53-54** me confirme avoir retenu les services de Enviro-Urgences pour la réalisation des travaux de décontamination.

Le 9 décembre M. **53-54** m'informe que les travaux de décontamination qui seraient effectués coûteraient environ **23-24** Il trouve ces frais trop élevés car ces assurances habitation ne couvrent pas ce type de sinistre. Il m'informe qu'il contactera un autre récupérateur inscrit sur notre liste de récupérateur et m'en donnera des nouvelles.

Le 29 décembre je reçois un appel de Mme Diane Picard de la firme S.Trotier Maintenance, spécialisée dans les travaux de décontamination. Elle m'informe que M. **53-54** a retenu leur services. M. Pierre Picard est allé sur les lieux, accompagné du Service de protection des incendies et à installé d'autres couches absorbantes. Vu l'état des sols gelés, il est convenu que les travaux d'excavation des sols contaminés seraient réalisés au printemps 2009.

Le 6 janvier 2009, Mme Diane Picard m'appel afin de m'informer que M. **53-54** réalisera lui-même les travaux d'excavation des sols contaminés sous la supervision de M. Pierre Picard. Les travaux seront réalisés manuellement afin de conserver intacte la végétation arborescente présente sur la rive du ruisseau.

Le 13 juillet 2009 je reçois le rapport final de S.Trotier Maintenance décrivant la fin des travaux de décontamination.

4. Conclusion

Date de l'inspection : 2008-12-02

No dossier : 7316-15-01-02445-03

Travaux de décontamination terminés

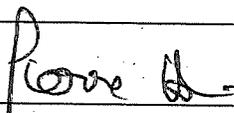
5. Recommandations

Clore ce dossier.

Rédigé par : Pierre Henri

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :



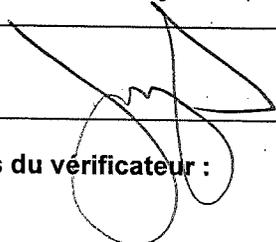
Date : 2009-07-14

6. Vérification

Approuvé par : Jean-Marie jr Dion, coordonnateur

Secteur : Industriel

Signature :



Date : 2010-10-12

Commentaires du vérificateur :

Nom : Michel Rousseau et Jacqueline Laurier

Municipalité : Val Morin

Date : 2008-12-02

N/D : 7610-15-01-02445-03

Photo # : 1

Référence Photo :

Note : Ruisseau, tributaire du lac
Raymond.

Végétation arborescente à conserver lors
des travaux d'excavation.



Photo # : 2

Référence Photo :

Note :

Vieux réservoir désaffecté.

Végétation arborescente à protéger lors
des travaux d'excavation des sols
contaminés.



Photographié par : Pierre Henri

Nom : Michel Rousseau et Jacqueline Laurier

Municipalité : Val Morin

Date : 2008-12-02

N/D : 7610-15-01-02445-03

Photo # : 3

Référence Photo :

Note : Maison mobile situé au 69
Domaine Val Morin.

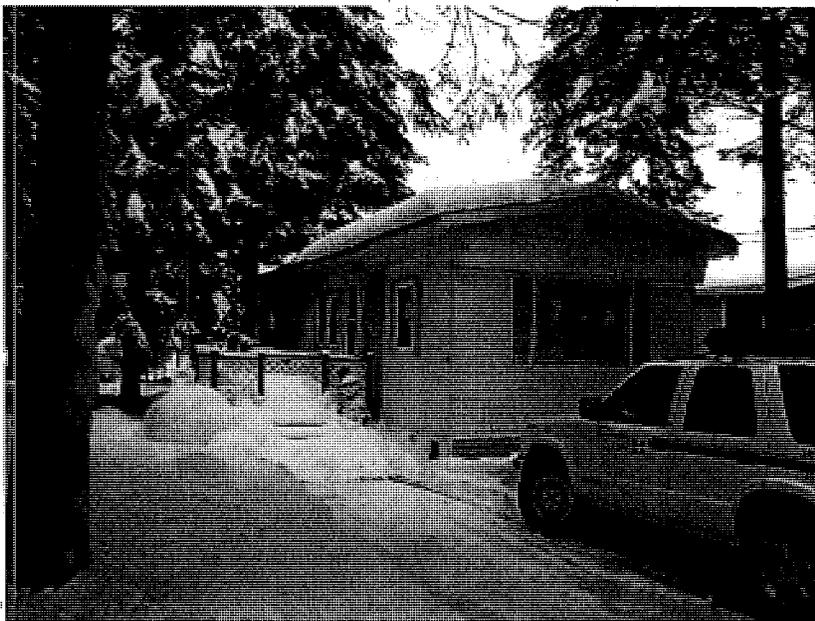
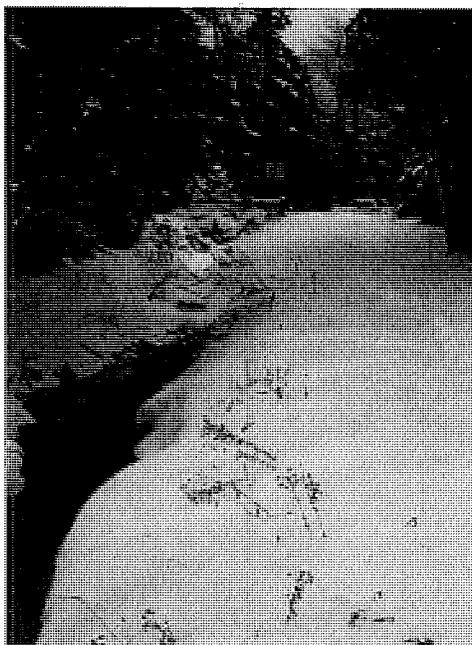


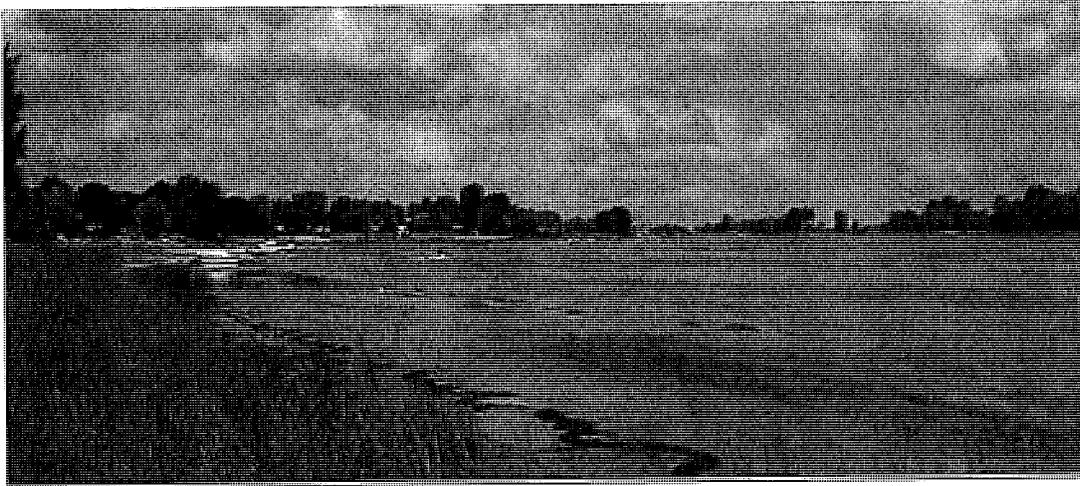
Photo # : 4

Référence Photo :

Note : Endroit où les boudins et couches
absorbantes ont été installés, au confluent
du ruisseau et du lac Raymond.



Photographié par : Pierre Henri



*Car nous avons l'Environnement et nos
clients à cœur...*

**Projet : 69, du Campeur, Val-
Morin, qc**

**S. Trottler Maintenance Après Sinistre
Inc.**

124, rue des pruches, vaudreuil-dorion, québec, canada, j7v 6g1
tél: 514-232-7391* 514-773-9687* Pager: 514-306-5274 Fax: 450-424-9056
e-mail: stm1@videotron.ca

**S. Trottler Maintenance Après Sinistre
Inc.**

124, rue Des Pruches
Vaudreuil-dorion, qc
J7V 6G1
514-773-9687
Fax : 450-424-9056

[www.strottiermaintenanc
e.ca](http://www.strottiermaintenanc
e.ca)

13 July 2009

Projet : 69, du Campeur, Val-Morin, qc

Rapport final

Décontamination

À la suite d'un déversement accidentel de mazout léger survenu en 2008 sur domaine étant un des lots du terrain de camping, le locataire du site 69, du Campeur, Val-Morin, qc, le locataire ont procédé aux travaux d'excavation manuellement sous notre supervision.

La perte est estimée par le locataire du site à 120 litres qui serait survenu lors du transvidage d'huile d'un réservoir à l'autre.

Conséquemment, un suivi environnemental lors des travaux était nécessaire afin de confirmer la réhabilitation du site à la demande du Ministère du Développement Durable et des Parcs(MDDEP).

Ainsi, nous avons procédé à des vérifications des travaux les 20 décembre 2008 et 11 juin 2009, et à une campagne d'échantillonnage de l'excavation faite par les locataires

sur la propriété. Les travaux effectués ainsi que les résultats obtenus se résument ainsi :

-Étant donné que les travaux de réhabilitation découlaient de la survenance d'un déversement de mazout léger, Le niveau A-B conforme aux critères indicatifs établis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour un usage résidentiel du site pour le paramètre analysés été retenu aux fins de comparaison des résultats analytiques.

S. Trottier Maintenance Après Sinistre
Inc.

124, rue Des Pruches
Vaudreuil-dorion, qc
J7V 6G1
514-773-9687
Fax : 450-424-9056

[www.strottiermaintenanc
e.ca](http://www.strottiermaintenanc
e.ca)

.....
-Un total de 3.57 tm. De sol contaminé BC par le mazout léger a été excavé et acheminé au centre de traitement autorisé 23-24 (Registre de disposition à l'annexe C).

Conséquemment, nous sommes d'opinion que l'objectif de réhabilitation a été atteint. Ainsi, aucun travail supplémentaire n'est recommandé. Le présent mandat est soumis aux limitations de responsabilité et aux modalités d'utilisation énoncés à l'annexe D.



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00000-65

DATE DE RÉDACTION: 05-10-2004

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 05-10-2004 HEURES : - ARRIVÉE : 14H30

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Jean Trépanier - DÉPART : 15H00

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ

Domaine Val-Morin inc.
1305, 4e ave, Val-Morin
Québec J0T 2R0
Environ 85 résidences

.ADRESSE POSTALE (si différente)

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non TÉLÉPHONE
art. 53-54

NOM/ADRESSE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. Benoît Légaré, inspecteur mun. 819 322-3635

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre

. ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

BUT(S): Vérifier le bien-fondé de la plainte concernant un rejet d'eaux usées vers le lac Raymond en provenance de résidences (il y en a 85) du Domaine.

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

HISTORIQUE

6 sept. 1995 *Plainte pour écoulements d'eaux usées;*
14 sept. 1995 *Lettre du MENV à la municipalité l'informant que les eaux usées du Domaine sont de sa responsabilité;*
26 sept. 1995 *Lettre de la municipalité au MENV : inspection et aucune infraction;*

J'ai procédé seul à l'inspection. Il a été constaté que :

1. Il n'y a pas d'odeur d'eaux usées ni de trace d'écoulement;
2. J'ai communiqué avec l'inspecteur municipal Benoît Légaré pour l'informer de mon inspection. Il n'a pas eu de plainte ou d'intervention récente concernant ce dossier.

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00000-65

DATE DE RÉDACTION : 16/11/04

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

3. CONCLUSION

- Aucune infraction.

4. RECOMMANDATION(S)

- Il y aurait lieu dorénavant de référer ce dossier directement à la municipalité puisqu'il s'agit ici d'installations septiques individuelles de résidences isolées qui sont de réglementation municipale (Q-2, r.8).

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jean Trépanier

Jean Trépanier

16/11/04

- VÉRIFIÉ PAR: Jacques Hallé

Jacques Hallé

19-11-2004

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Nom : Domaine Val-Morin inc.

Municipalité : Val-Morin

Date : 03-11-2004

N/D : 7330--15-01-00000-65

Photo # : 1

Entrée du Domaine

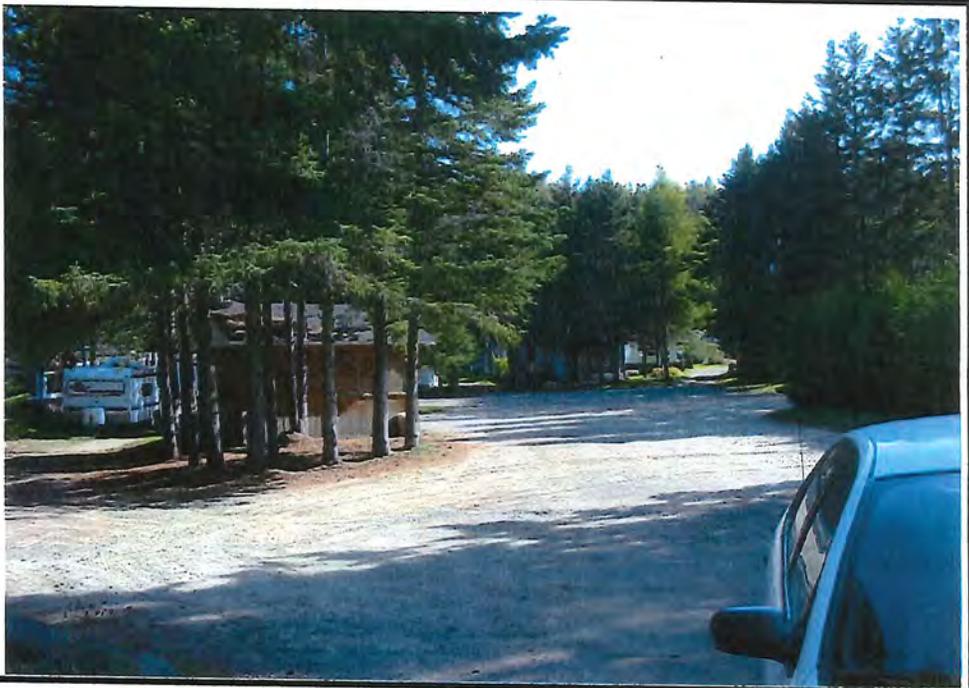


Photo # : 2

Pancarte à l'entrée.



Photo # :

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Bureau des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7330-15-01-00000-65

DATE DE RÉDACTION : 2005-09-27

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2 septembre 2005

HEURES : - ARRIVÉE : 14H00

- DÉPART : 14H30

. INSPECTEUR : Robert Livernoche

. LIEU INSPECTÉ

Domaine Val-Morin
1305, 4^{ème} Avenue
Val-Morin (Québec)

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE RENCONTRÉE: Personne rencontré

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

 Nombre: 3

- BUTS : Vérifier si un produit liquide s'écoule vers le lac Raymond en provenance du secteur

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je passe en face du Domaine Val-Morin et atteint les rives du lac Raymond par la 4^{ème} Avenue, au coin de la rue des Étoiles (où la 4^{ème} Avenue devient piétonnière et d'accès interdit aux autos.) Dans les fossés pluviaux se rendant au lac, je ne constate aucun écoulement suspect.

J'arpente le quartier Domaine Val-Morin, qui est constitué de nombreuses maisons mobiles fixes en rangées sur plusieurs rues parallèles en flanc de montagne, où un fossé pluvial passe au travers. Ce n'est pas un camping, car des boîtes postales sont disposées à l'entrée. Les terrains de ces maisons mobiles (roulottes) sont incapables de recevoir un élément épurateur. Il y a cependant l'eau courante car je vois une borne fontaine en face de l'entrée.

Je parle à mon retour avec Benoit Légaré de la municipalité de Val-Morin, qui me dit qu'effectivement il n'y a pas de système de traitement des eaux adéquat pour ce quartier (des puisards seulement), et que le propriétaire en est conscient. Il me dit avoir déjà vu des écoulements d'eaux usées dans le fossé pluvial atteindre le Lac. Il y a plus de 100 unités de maisons dans ce quartier

3. CONCLUSION

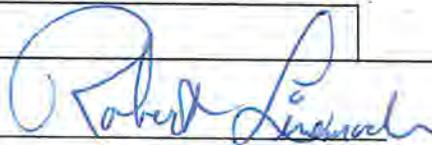
Pas d'écoulement d'eaux usées constaté

4. RECOMMANDATION

La Municipalité est prête à nous rencontrer avec le propriétaire du site. (rencontre avec l'analyse à prévoir)

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Robert Livernoche, insp.



2005-09-27

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.



28-9-2005

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR:

Nom : Domaine Val-Morin

Municipalité : Val-Morin

Date : 2 septembre 2005

N/D : -15-01-

Photo # 1 :

Référence Photo : 032.JPG

Note : Entrée du secteur Domaine Val-Morin

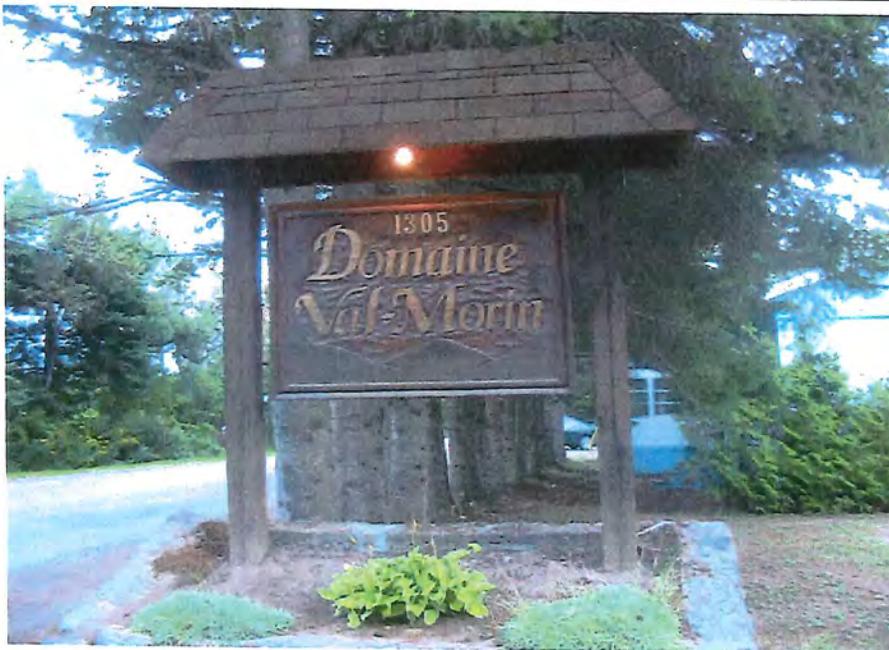


Photo # 2 :

Référence Photo : 030.JPG

Note : L'une des rues du secteur de maisons mobiles fixes

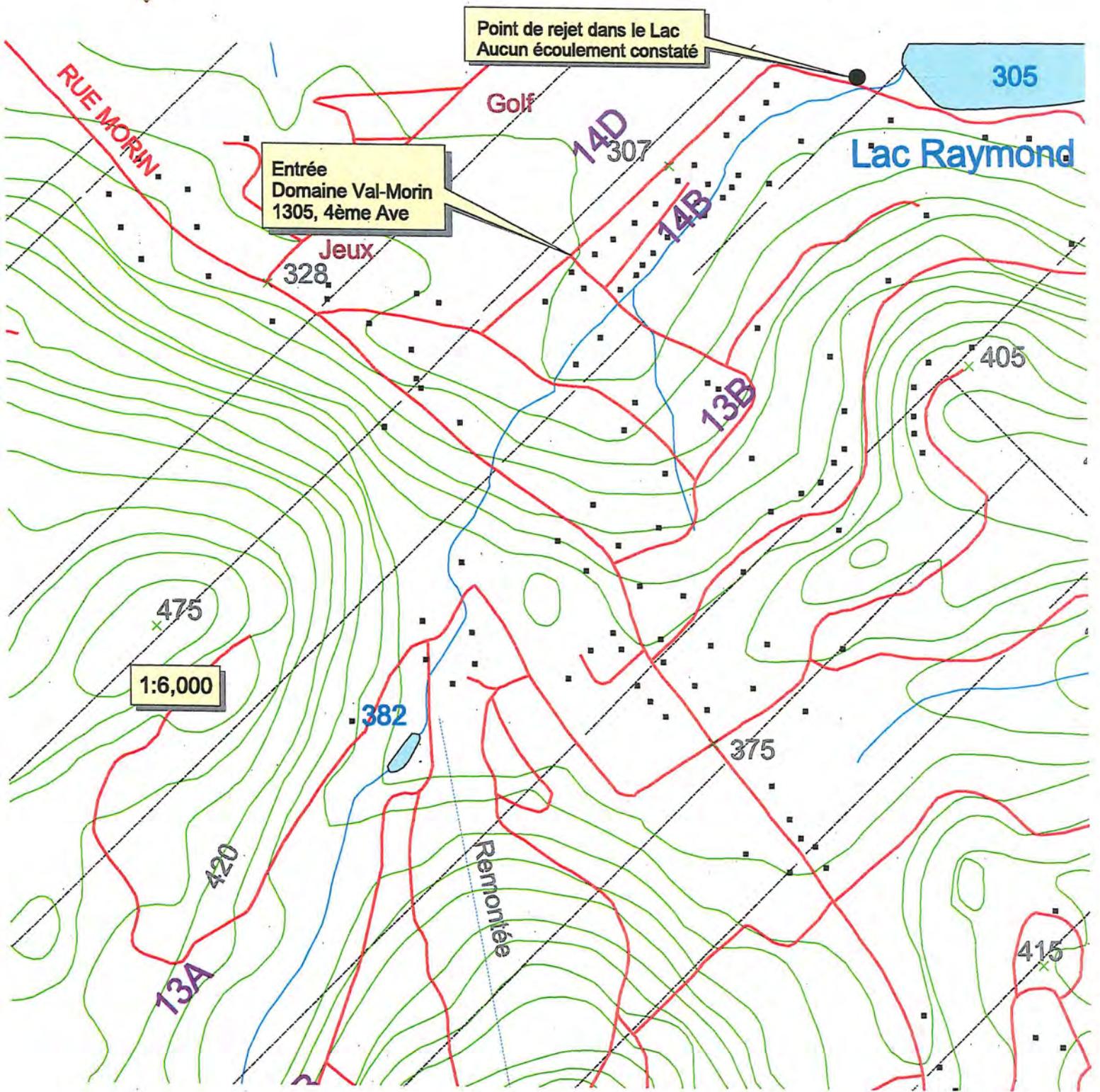


Photo # 3 :

Référence Photo : 028.JPG

Note : Lac Raymond en face du Domaine Val-Morin





1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2008 05 12	Heure d'arrivée : 13 h 14	Heure de départ : 14 h 04
Date de rédaction : année mois jour	2008 05 14	No dossier (gestion documentaire) : 7330-15-01-00000-65	
Technicien, technicienne : Marc Guénette		Accompagné, accompagnée de : Alexandre Giroux	
No intervention (SAGO) : 300419269		No document (SAGO) : 400	

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 06 mars 2008 concernant des eaux usées seraient déversées dans un cours d'eau qui traverse le site. Ce cours d'eau se déverse dans le lac Raymond

Plainte

No de demande (SAGO) : 200202620
Rétroinformation : oui non
Plaignant rencontré : oui non
Date : 2008-05-27

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Domaine Val-Morin 1305, 4 ^{ème} Avenue Val-Morin (Québec)	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO): 90196478	Type de lieu : réseau d'égout
Responsable du lieu : Domaine Val-Morin inc.	No intervenant (SAGO) : 18592113

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone
	Résidents du domaine	

Pièces annexées

Pièces annexées			Échantillons		
Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	5		<input type="checkbox"/> eau		
<input type="checkbox"/> croquis			<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection

Mise en contexte

Le dossier a déjà fait l'objet de deux plaintes pour rejet d'eaux usées dans l'environnement, soit en novembre 2004 et septembre 2005. Suite à ces inspections, aucune infraction n'a été signalée par le MDDEP.

Inspection

Nous sommes arrivés sur les lieux à 13h14 et Monsieur François Leroux, président de Domaine Val-Morin inc. n'était pas présent.

Nous avons discuté avec quelques résidents au cours de l'inspection. Ces derniers nous ont confirmés que toutes les maisons mobiles présentes sur le site éliminent leurs eaux usées dans des puisards individuels. Un résident nous a montré l'emplacement de son puisard, dont un conduit de 6 pouces de diamètre refermé par un couvercle en bois permet la vidange (photo 1). Certains puisards sont situés à environ 2 ou 3 mètres de la dépression traversant le domaine. Selon les résidents, les puisards seraient vidés par monsieur Leroux en moyenne une fois par année. Selon nos informations, les résidences sont la propriété des occupants mais le terrain leur est loué par Domaine Val-Morin. Plusieurs résidences sont habitées à l'année.

Une résidente nous a rapporté avoir senti des mauvaises odeurs dans le secteur du 80A, chemin du campeur (roulotte blanche et bleu) ce matin. Nous avons inspecté le secteur à la marche et n'avons pas senti d'odeur caractéristique des eaux usées ni observé des signes de résurgences d'eau usées.

Nous avons parcouru toutes les rues du Domaine et n'avons constaté aucune odeur ou autres signes distinctifs d'une contamination de l'environnement par des eaux usées.

Le domaine est traversé par une dépression s'écoulant vers le lac Raymond. En aval du chemin Bélair, un seuil de béton est présent dans la dépression. En amont de ce seuil, une accumulation de sable et cailloux était présente dans le fond de la dépression (photo 2). À un endroit, en aval du seuil de béton, l'eau s'écoule dans un ponceau d'une longueur d'environ 50 mètres. Nous avons marché le long de la dépression sur toute la section traversée par le domaine ainsi que sur le terrain situé en aval. En aval du ponceau, les talus de la dépression sont stabilisés par des blocs de béton (photo 3).

Nous avons constaté qu'un fossé, situé près d'un parc, tributaire de la dépression principale, est rempli d'eau stagnante de couleur orangée rappelant la couleur du fer oxydé. Aucune odeur d'eaux usées n'était présente à cet endroit. Il y avait aussi un fossé longeant le côté sud du chemin du Domaine. Les talus de ce fossé étaient très érodés (photo 4).

Finalement, un cabanon, supporté par des poutres de métal et dont les appuis sont de part et d'autre de la dépression principale, est aménagé au-dessus de la dépression principale (photo 5). La plupart des roulettes dont les terrains sont situés le long de la dépression sont situées à moins de 10 mètres de la dépression principale.

Notes : Toutes les photographies incluses à ce rapport ont toutes été prises par moi avec un appareil photo Canon Power Shot A550. Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière, à l'exception des photos panoramiques qui ont été assemblées à l'aide des logiciels CANON PHOTOSTITCH 3.1.

3. Conclusion

Le but de notre inspection était de répondre à une plainte concernant le déversement d'eaux usées dans un cours d'eau. La dépression principale traversant le domaine Val-Morin est cartographiée comme cours d'eau sur les cartes topographiques à l'échelle 1 : 20 000 et est d'origine naturelle. Selon les critères permettant la détermination des cours d'eau visés par l'application du 2^e alinéa de l'article 22 de la LQE, elle doit être considérée comme un cours d'eau et non pas un fossé pluvial.

En vérifiant à l'aide des photos aériennes datant du 22 août 1979, (Q79849-82 et Q79849-83) nous pouvons constater que le domaine Val-Morin était présent à cette date. Il est donc fort probable que les roulettes aient été installées avant même l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement (1972). Les ouvrages localisés dans la rive et même au-dessus du cours d'eau ne sont donc pas en infraction à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il s'agit ici d'un droit acquis, mais toutes nouvelles constructions à l'intérieur d'une distance de 10 mètres du cours d'eau seraient assujetties à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation.

Selon la granulométrie des sédiments accumulés dans le cours d'eau en amont du seuil de béton, nous pourrions penser que les sédiments proviennent des rues avoisinantes (rue Bélair) lors de la fonte des neiges. En effet, l'épandage de sable et cailloux au cours de l'hiver peut parvenir dans un cours d'eau lors du dégel printanier. À part de pouvoir nuire à l'écoulement de l'eau, cette accumulation de sédiments n'entraîne aucun impact sur le cours d'eau. Le seuil situé tout près empêche les poissons de remonter à cet endroit. Au niveau du fossé de la rue du Domaine, une stabilisation pourrait par contre être réalisée afin de diminuer les risques d'érosion et d'entraînement de sédiment.

Tout au long de notre visite, aucune odeur ou autres indices d'écoulement d'eaux usées n'a été constatés. Par conséquent, il nous est impossible de conclure qu'il puisse y avoir un écoulement d'eaux usées dans le cours d'eau. L'article 33 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que : « **Nul ne peut aménager ni exploiter un terrain d'amusement, de camping, de roulettes, un parc de maisons mobiles, une colonie de vacances ou une plage publique ni entreprendre la vente de lots d'un développement domiciliaire défini par règlement du gouvernement à moins qu'ils ne soient desservis par un système d'aqueduc et un système d'égout autorisés par le ministre selon l'article 32 ou qu'il ne soit titulaire d'un permis délivré en vertu des articles 32.1 ou 32.2 ou que le ministre n'ait autorisé, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement un autre mode d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées.** ».

Par contre, l'exploitation et l'aménagement des maisons mobiles semblent avoir eu lieu avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la qualité de l'environnement. La problématique dans ce cas est de savoir si les puisards utilisés pour l'évacuation des eaux usés pourraient être considéré comme des droits acquis. Une demande à la Direction des affaires juridiques (DAJ) devrait donc être fait dans ce sens.

Par contre, il va de soi que toute résurgence observée serait en infraction à l'article 20 de la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, toute modification ou remplacement de puisard serait assujetti à l'article 32 de la LQE et alors un nouveau système conforme serait alors requis.

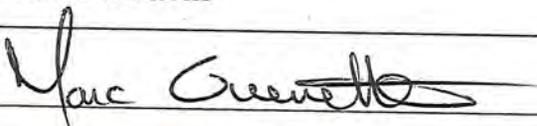
4. Recommandations

- Faire une demande auprès de la DAJ afin de voir si l'exploitation d'un parc de maison mobile sans système s'égout est en infraction à l'article 33 de la LQE.
- Suite à la réception de la réponse de la DAJ, envoyer une lettre ou un avis d'infraction au propriétaire, dépendamment de la réponse.

Rédiger par : Marc Guénette

Secteur : hydrique

Signature :



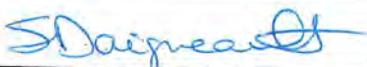
Date : 2008/06/12

5. Vérification

Approuvé par : Sophie Daigneault

Secteur : municipal et hydrique

Signature :



Date : 2008-06-18

Commentaires du vérificateur : + Vérifier en quelle année le camping a été aménagé.

2 - Si l'aménagement a été faite avant 1970, l'article 33 ne peut s'appliquer puisque le camping était aménagé avant la LQE.
Validation faite auprès du bureau des enquêtes du MDDP.

LAC
RAYMOND

GOLF

BOIS
an 70
66-83

RUE DU CAMPUR
RUE DU DOMAINE
RUE BELAIR

limite du
DOMAINE VAL-
MOEIN

FOSSE

SAIS
PAYS

Claquis



1. Identification

Date de l'inspection : année mois jour	2009 10 27	Heure d'arrivée :	10 :40	Heure de départ :	11 :30
Date de rédaction : année mois jour	2009 10 28	No dossier (gestion documentaire) : 7330-15-01-00000-65			
Technicien, technicienne : Eric Gauthier			Accompagné, accompagnée de : N/A		
No intervention (SAGO) : 300540328			No document (SAGO) (facultatif) : N/A		

Motif de l'inspection

Secteur : industriel municipal agricole pesticides hydrique naturel

Type d'inspection : plainte (remplir section Plainte) suivi d'avis d'infraction suivi autorisation
 programme de contrôle suivi d'urgence interne autre (préciser)

But : Val-Morin - Domaine Val-Morin - Vérifier le bien fondé de la plainte concernant la gestion des eaux usées. Selon le plaignant, les maisons mobiles possèdent des puisards et lorsque ceux-ci ne fonctionnent plus, ils seraient remplacés par de nouveaux puisards plutôt que de construire des installations septiques conformes.

Plainte

No de demande (SAGO) : 200256109	No de dossier :
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Rétroinformation : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Coordonnées du lieu

Adresse du lieu inspecté : Domaine Val-Morin Val-Morin (Québec)	Adresse postale (si différente) :
No du lieu (SAGO) : 90196478	Type de lieu :
Responsable du lieu : Domaine Val-Morin inc.	No intervenant (SAGO) : 18592113

Personnes rencontrées

Nom	Fonction	Téléphone

Pièces annexées

Échantillons

Type	Quantité	Numéro(s)	Type	Nombre de points de prélèvements	Quantité
<input checked="" type="checkbox"/> photos	9	1 à 9	<input type="checkbox"/> eau		
<input checked="" type="checkbox"/> croquis	1	1	<input type="checkbox"/> air		
<input type="checkbox"/> plan			<input type="checkbox"/> sol		
<input type="checkbox"/> carte			<input type="checkbox"/> flore		
			<input type="checkbox"/> faune		
			<input type="checkbox"/> déchets		

2. Description de l'inspection**Mise en contexte**

Ce dossier a déjà eu 3 plaintes et des inspections ont été réalisées. Les inspections ont été réalisées en 2004, 2005 et en 2008. Suite à ses inspections, aucune infraction n'a été constatée par le MDDEP.

Inspection

Le cours d'eau entre les résidences de la rue du campeur, terrains 66 à 83 et les terrains 85 à 110 de l'autre partie de la rue du campeur a été vérifié. J'ai marché dans ce cours d'eau sur une bonne partie entre ces résidences (environ 3-4 pouces d'eau) et aucun écoulement d'eau usée n'a été constaté. Le cours d'eau présent entre ces résidences est vraiment rapproché des résidences, soit de 1,00 à 2,00 mètres. À des endroits ce cours d'eau est canalisé ou recouvert d'une structure, genre patio. Le cours d'eau a également été vérifié en aval du Domaine Val-Morin et aucune trace d'écoulement n'a été constatée. Le fond de ce cours d'eau est en gravier, l'eau est claire et limpide et à certains endroits les rives sont composées d'un muret de blocs de béton (photos 2 et 3). Les maisons sont desservies par des barils (puisards) pour les eaux usées. En aucun endroit j'ai pu constater qu'un des barils a été changé par un autre baril neuf.

3. Conclusion

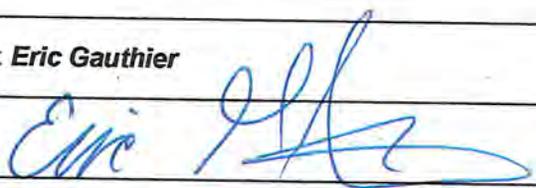
Les installations septiques ne sont pas conformes, mais aucun écoulement ou modification au système d'évacuation des eaux usées n'a été constaté. Le MDDEP ne peut donc rien y faire, car cela prendrait des écoulements ou bien un changement de baril « défectueux », par un neuf.

4. Recommandations**Je recommande de :**

- De communiquer avec le plaignant (fait le 09-10-27) ;
- Fermer ce dossier.

Rédigé par : *Eric Gauthier*

Secteur : Municipal

Signature : 

Date : 2009-10-28

5. VérificationApprouvé par : *Sophie Daigneault*

Secteur : Municipal et hydrique

Signature :

Date :

Commentaires du vérificateur :

6. Photos et croquis

Lieu : 90196478

No photo : 1 (001.jpeg)

Description:

Photo montrant l'entrée du Domaine Val-Morin.



No photo : 2 (003.jpeg)

Description:

Photo montrant le cours d'eau passant au travers du parc de maison mobile.



No photo : 3 (004.jpeg)

Description:

Photo montrant le cours d'eau passant au travers du parc de maison mobile. Certaines parties sont complètement canalisées.



No photo : 4 (006.jpeg)

Description:

Photo montrant le cours d'eau en aval du Domaine Val-Morin. À noter que l'eau est claire et qu'aucune odeur s'apparentant à des eaux usées n'a été perçue.



No photo : 5 (007.jpeg)

Description:

Photo montrant la rue du Campeur avec les terrains 66 à 83.



No photo : 6 (007.jpeg)

Description:

Photo montrant l'autre partie de la rue du campeur, terrains 85 à 110.



No photo : 7 (009.jpeg)

Description:
Photo montrant la maison 95 sur la rue du campeur.



No photo : 8 (012.jpeg)

Description:
Photo montrant le cours d'eau dans le secteur du 95, rue du campeur. Aucun écoulement constaté.



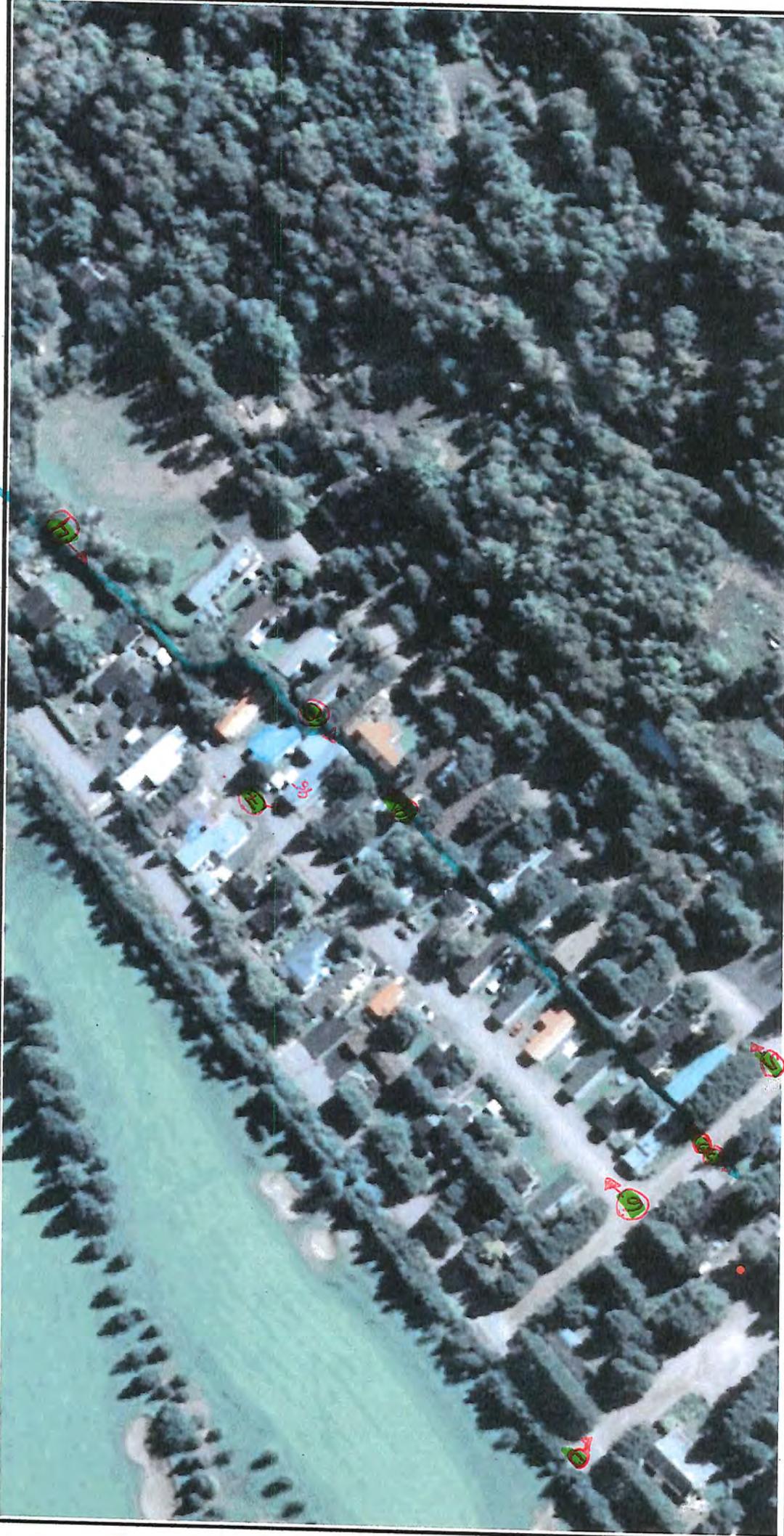
No photo : 9 (013.jpeg)

Description:
Photo montrant le cours d'eau dans le secteur du 95, rue du campeur. Aucun écoulement constaté. L'eau est claire et exempte de toutes trace de déversement d'eau usée.



Domaine Val-Morin

COURS D'EAU



- Lieux sélectionnés
- Milieu hydrique
- Lieu d'élevage
- Exploitation des ressources
- Immeuble
- Industrie
- Lieu de traitement
- Lieu d'entreposage
- Matières résiduelles
- Autres lieux
- Lieu inactif
- Composantes - Lieux sélectionnés
- Composante

Orthos actuelles 1996-2007



PHOTO

30 m

Source(s) des données :

© Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2009.

Développement durable,
Environnement
et Parcs

Québec

Bureau de Ste-Thérèse (C)

Préparé par :
Éric Gauthier
2009-10-28